

(1)

( N° 160. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 AVRIL 1895.

---

Projet de loi portant interprétation de l'article 9 de la loi du 31 mai 1888 établissant la libération conditionnelle et les condamnations conditionnelles dans le système pénal (1).

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DESTRÉE.

---

Les soussignés ont l'honneur de présenter l'amendement suivant au projet interprétatif de la loi sur la condamnation conditionnelle :

Une condamnation conditionnelle antérieure ne fait pas obstacle à un nouvel octroi de la faveur de la loi.

DESTRÉE,  
JOSEPH WARNANT,  
CH. MAGNETTE,  
PAUL HEUSE,  
LÉOP. FAGNART.

---

(1) Projet de loi, n° 151.

Rapport, n° 159.